

Paris, le 8 avril 2020

L'ORDRE DES PÉDIATRES-PODOLOGUES ORGANISE LES SERVICES D'URGENCES PODOLOGIQUES

Docteur,

La crise sanitaire du COVID-19 sévit en France depuis début février 2020. Depuis le 16 mars ont été instaurées des mesures de confinement pour l'ensemble de la population française. Notre profession n'est pas éligible à la distribution des matériels nécessaires à la mise en place des mesures barrières de par l'arrêté du 15 mars et les suivants. Face aux recommandations du gouvernement appelant à reporter tous les soins non urgents, **l'Ordre National des Pédiatres-Podologues a aussitôt demandé à l'ensemble de ses professionnels de fermer leurs cabinets**. La profession a pris ses responsabilités à la mesure du risque épidémique afin de ne pas être un vecteur supplémentaire de propagation du virus. Par solidarité, l'ensemble des pédiatres-podologues a fait don des matériels de protection à usage unique encore disponibles dans leurs cabinets pour les professionnels de santé qui sont sur le premier front.

Cependant pour respecter au mieux les réglementations et la continuité des soins indispensables, l'Ordre National des Pédiatres-Podologues a mis en place et coordonne **un Service d'Urgences Podologiques** (à l'image de celui des chirurgiens-dentistes), destiné à prendre en charge les patients atteints de maladies chroniques, diabétiques et artéritiques, susceptibles de développer des complications pouvant entraîner une hospitalisation imminente ce qu'il nous faut absolument éviter. Ce service se déploie sur différents sites pluridisciplinaires du territoire national et s'organise sur la base du volontariat.

Le Conseil interrégional de l'Ordre des pédiatres-podologues d'Île de France et Outre-Mer est entré en contact avec votre Conseil départemental de l'Ordre des Médecins qu'il remercie de sa collaboration et de son soutien.

En pratique :

Les **Services d'Urgences Podologiques (SUP)** sont des structures d'accueil **pluridisciplinaires** avec la présence **d'au moins 1 médecin généraliste et 1 pédicure-podologue, respectant le cadre d'un protocole strict d'hygiène et de mesures barrières**. Le maillage territorial des Maisons de Santé Pluridisciplinaire a été prioritairement visé.

Lorsqu'une personne en ALD estime avoir besoin d'une prise en charge par un pédicure-podologue en urgence, c'est le médecin généraliste (MG) qui valide ou non l'urgence et qui peut ainsi l'orienter si besoin vers une structure d'urgences podologiques (SUP).

Aujourd'hui, le télé-soin n'est pas mis en vigueur pour la profession. C'est pourquoi la régulation des appels et la pose du diagnostic à distance sur la situation d'urgence podologique avant toute redirection du patient ALD sur une SUP relève de la téléconsultation que le médecin est autorisé juridiquement à pratiquer pour ce type de soins.

Dans le cadre du parcours de soins des patients atteints de maladies chroniques et de l'activité au domicile que vous avez conservée auprès de ceux-ci, vous pouvez être amenés à rencontrer des situations cliniques nécessitant une évaluation de l'urgence d'une prise en charge podologique. **Nous vous remercions de prendre attache, en concertation avec votre patient, avec son médecin traitant**, afin qu'il puisse le diriger vers le service d'urgences podologiques (SUP) le plus proche. Tous les médecins généralistes départementaux ont eu connaissance de **la liste des SUP répertoriés dans votre département. Vous pouvez également télécharger cette liste en passant par une carte des régions sur un site privé régulièrement mis à jour via le lien suivant :**

<https://www.onpp.fr/sup-covid19.html>

Soyez certains que par ces dispositions, nous entendons garantir une qualité et une sécurité optimales des soins pour les patients qui ne peuvent attendre la fin du confinement pour pouvoir bénéficier d'un geste urgent en pédicurie-podologie. C'est aussi être solidaires envers les médecins, infirmiers et autres professionnels de santé en première ligne que nous ne remercierons jamais assez pour ce qu'ils font aujourd'hui.

Pour toute information complémentaire, Le Conseil interrégional de l'Ordre des pédicures-podologues d'Ile de France et Outre-Mer reste à votre disposition au numéro de téléphone suivant : 06.84.62.55.24.

Veillez agréer Docteur, l'expression de notre considération distinguée et recevez tous nos remerciements pour votre soutien.



Cécile CAZALET-RASKIN
Présidente du Conseil interrégional de l'Ordre
des pédicures-podologues d'Ile de France et
Outre-Mer